ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 17518

Texte de la question

M. Marcel Rogemont attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes que rencontrent les stomisés. En effet, les personnes stomisées ont recours à des poches stomadress très coûteuses et mal remboursées. Une baisse de TVA leur permettrait de minimiser les frais relatifs à cet équipement de première nécessité. Il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'une meilleure prise en charge de cet équipement médical par la sécurité sociale, équipement indispensable pour toutes ces personnes concernées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a inscrit dans le projet de loi de finances pour 1999 une mesure consistant à appliquer le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux appareillages spécifiques destinés aux personnes diabétiques ou stomisées. Cette baisse de la taxe sur la valeur ajoutée concerne environ 230 000 personnes. Cette mesure attendue depuis longtemps par les personnes diabétiques ou stomisées vient d'être adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. Elle marque l'intérêt attaché par le Gouvernement à l'amélioration de la vie des personnes handicapées. S'agissant de la prise en charge par l'assurance maladie, les fournitures et appareils médicaux peuvent l'être, aux termes de l'article R. 165-1 du code de la sécurité sociale, lorsqu'ils sont inscrits au Tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) par arrêté interministériel pris après avis de la Commission consultative des prestations sanitaires (CCPS) où siègent des représentants de l'Etat, des organismes d'assurance maladie, des industriels et des associations de malades. Les produits pour stomisés font l'objet d'une telle inscription et sont, de ce fait, pris en charge par l'assurance maladie. Pour ces produits, la dépense effectivement supportée par le malade peut s'éloigner du tarif de responsabilité (tarif de remboursement) fixé par arrêté, dans la mesure où les prix de ces produits sont fixés par les fournisseurs et où les marges appliquées par les pharmaciens ou les distributeurs ne sont pas encadrées. Les niveaux des tarifs de responsabilité de ces produits sont toutefois régulièrement examinés par la CCPS. La dernière revalorisation des tarifs (à hauteur de 5 %) de ces matériels date de 1996. A l'occasion de la baisse de la taxe sur la valeur ajoutée pour ces produits, le niveau des tarifs de remboursement pourrait être réexaminé.

Données clés

Auteur : M. Marcel Rogemont
Circonscription : Ille-et-Vilaine (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17518
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 novembre 1998
Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4069
Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6544